



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.50
7 mai 1996

**Notification de l'entrée en vigueur de la Convention portant
création du Fonds à l'égard de l'Etat de Bahreïn**

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du FIPOL, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard de l'Etat de Bahreïn le 1er août 1996.

On trouvera au verso la liste des 69 Etats Parties à la Convention portant création du Fonds.

* * *

Etats contractants

Albanie	Kenya
Algérie	Koweït
Allemagne	Libéria
Australie	Malaisie
Bahamas	Maldives
Bahreïn	Malte
Barbade	Maroc
Belgique	Maurice
Bénin	Mauritanie
Brunéi Darussalam	Mexique
Cameroun	Monaco
Canada	Nigéria
Chypre	Norvège
Côte d'Ivoire	Oman
Croatie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Danemark	Pays-Bas
Djibouti	Pologne
Emirats arabes unis	Portugal
Espagne	Qatar
Estonie	République arabe syrienne
Fédération de Russie	République de Corée
Fidji	Royaume-Uni
Finlande	Saint-Kitts-et-Nevis
France	Seychelles
Gabon	Sierra Leone
Gambie	Slovénie
Ghana	Sri Lanka
Grèce	Suède
Iles Marshall	Tonga
Inde	Tunisie
Indonésie	Tuvalu
Irlande	Vanuatu
Islande	Venezuela
Italie	Yougoslavie
Japon	
